



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **23 février 2015**

Délibération n° 2015-0165

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) / Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Barge

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 février 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charlot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, MM. Petit, Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Laurent (pouvoir à Mme Gailliot), M. Pouzol (pouvoir à M. Grivel), Mmes Berra (pouvoir à M. Bérat), Gandolfi (pouvoir à M. Kabalo), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), M. Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Mme Poulain (pouvoir à M. Moretton).

Conseil du 23 février 2015**Délibération n° 2015-0165**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) / Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction planification et politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Suite à la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) , et en poursuite de l'objectif de modération de la consommation foncière, porté par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, monsieur le Préfet du Rhône a instauré, le 28 mars 2011, la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA). Celle-ci a pour rôle d'émettre un avis sur la régression d'espaces agricoles dans les documents d'urbanisme et pour certaines autorisations de constructions.

Des représentants du Département siégeaient statutairement dans cette commission. Il y a donc lieu de désigner un représentant de la Métropole.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) prévoit le remplacement de la CDCEA par la Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF). Monsieur le Préfet du Rhône prendra un arrêté préfectoral fixant la composition de la commission dès que les décrets d'application de la loi seront pris.

En application de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, la CDCEA peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole.

Elle donne son avis sur les procédures et autorisations d'urbanisme selon les conditions définies par le code de l'urbanisme.

La CDCEA doit être obligatoirement consultée sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles, lors des procédures suivantes :

- schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- plan local d'urbanisme (PLU),
- cartes communales avec réduction des zones agricoles.

La CDCEA contribue à l'élaboration d'une doctrine sur les outils et les politiques publiques à mettre en œuvre pour diminuer la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Avec la loi LAAF d'octobre 2014, le champ de compétence de la CDPENAF a été étendu, au-delà des espaces agricoles, aux espaces naturels et forestiers. La commission est chargée par le Préfet de procéder à un inventaire des friches qui pourraient être réhabilitées pour une activité agricole ou forestière.

Modalités de représentation

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la CDCEA. Ce dernier aura également vocation à siéger au sein de la CDPENAF dès lors que celle-ci se substituera à la CDCEA ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne monsieur Lucien Barge pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission départementale de la conservation des espaces agricoles (CDCEA).

2° - Dit que ce représentant aura vocation à siéger au sein de la Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) dès lors que celle-ci sera substituée à la CDCEA.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.